

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/234**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE
Mme Catherine MANIGLIER – 1^{ère} MAIRE-ADJOINTE**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;
- VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;
- VU** la délibération n°2026/030 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU** La délibération n° 2026/031 du 22 mars 2026 portant l'élection et l'installation de Mme Catherine MANIGLIER au poste de première Maire-Adjointe ;

CONSIDERANT le recours exercé par la Préfecture en date du 3 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026-090 en date du 1^{er} juillet 2026 est abrogé

ARTICLE 2

Mme Catherine MANIGLIER, 1^{ère} Maire-adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions relatives à la **COHÉSION SOCIALE, AUX SOLIDARITÉS, AU HANDICAP et AU LOGEMENT**

Au titre de la cohésion sociale :

- cohésion sociale, services à la population et aux familles
- animations et actions sociales de proximité en faveur des aînés
- relations avec les associations du secteur social
- CCAS : suivi des actions sociales, participation au CCAS, manifestations liées au CCAS (repas des Seniors, Noël Solidaire, Octobre rose, ...)

Au titre du handicap :

- instruire, pour le compte du Maire, les demandes liées à l'accessibilité des ERP et commerces (ouverture, travaux, changements d'affectation)
- vérifier la conformité des dossiers Ad'AP, agendas d'accessibilité programmée.

Au titre de la politique du logement :

- hygiène et santé publique (visites des logements insalubres)
- logement, relations avec les bailleurs sociaux (attribution des logements sociaux et d'urgence).

Au titre de la Petite enfance :

- suivi et gestion des structures multi-accueil et crèche familiale
- décisions d'admission et de radiation
- validation des contrats d'accueil et avenants
- correspondances administratives

ARTICLE 3

Une délégation de signature est donnée à Mme Catherine MANIGLIER pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, engagements et liquidations de dépenses, les liquidations de recettes du budget Principal et du budget du CCAS.

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux affaires sociales, aux personnes âgées, aux activités de la Petite enfance, aux activités périscolaires dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;

.../...

ARTICLE 4

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 5

Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité et de sa publication. Elles pourront être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **23 JUIL. 2026** notifié à l'intéressée le **16 JUIL. 2026** et publié le **24 JUIL. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE SEIZE JUILLET DEUX MIL VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Maire-Adjointe



Catherine MANIGLIER

Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON